

**AIDE EXCEPTIONNELLE**

**Y a-t-il une date butoir pour l'aide exceptionnelle au-delà du 20/01?**

-> A la date de rédaction de cette FAQ (4/02/2021), la date de fin de cette aide n'est pas encore fixée.

**Les créateurs d'entreprises sont-ils éligibles tant qu'ils ne sont pas immatriculés ?**

-> Non, pas avant l'immatriculation.

**Des dépenses ayant été réalisées après le 20 janvier sont-elles éligibles?**

-> Oui

**Les restaurants sont-ils éligibles à cette aide ?**

-> Oui, c'est même la cible prioritaire

**Peut-on déposer des devis même non signés ?**

-> Non, car le paiement se fait directement sur la base de la facture ou du devis signé déposé sur le portail des aides.

**Une même entreprise peut-elle bénéficier de l'aide au développement des petites entreprises du commerce avec point de vente si ce n'est pas sur les mêmes dépenses ?**

-> Oui les deux aides sont cumulables, sur des assiettes de dépenses différentes

**Certains chefs d'entreprises ne déclenchent l'investissement qu'en ayant la certitude qu'ils pourront bénéficier de cette aide, ont-ils la possibilité d'avoir une confirmation avant même de signer un devis en envoyant un mail à l'adresse de contact dédiée ?**

-> Non, Il est préférable dans ce cas de s'adosser plutôt à l'aide "socle" qui permet le lancement des dépenses après le dépôt du dossier et la décision.

**Un ruraliste aidé par le fonds de transformation peut-il également bénéficier de l'aide région?**

-> Non, l'Etat ne permet pas le cofinancement de son dispositif.

**AIDE POUR LA VENTE A EMPORTER**

**Le taux de subvention de 80% pour la vente à emporter ne se heurte-t-il pas au taux maximum d'aide aux entreprises privés, LEADER se limite à 40% d'aides ?**

-> Ces aides sont prises dans le respect du Règlement de minimis, qui plafonne le montant des aides mais pas le taux de cofinancement.

**Une céramiste avec un point de vente est-elle éligible à l'aide vente à emporter pour l'achat d'un véhicule pour livrer ses produits dans les boutiques collectives et réalisation des marchés ?**

-> Dans le cas où elle a un point de vente, il lui est recommandé de déposer une aide au titre de l'aide socle classique au commerce artisanat

**La notion d'emballage prend en compte les emballages non réutilisables ?**

-> Oui

**Un véhicule d'occasion peut-il être éligible?**

-> Oui

## AIDE AUX COMMERCANTS NON SEDENTAIRES

**Cette aide est-elle cumulable avec le dispositif commerce en ligne ?**

-> Oui

**Pour une activité de mécanique véhicule ambulante le matériel professionnel afférent à l'activité est éligible pour équiper le véhicule ?**

-> oui

**Y a-t-il une date limite au dispositif ?**

-> Pas de date limite à ce jour

## AIDE AU COMMERCE EN LIGNE

**Les frais mensuels liés à un contrat de location de site internet sont-ils éligibles ?**

-> Oui mais le paiement de la subvention se fait en une seule fois avec l'ensemble des justificatifs (existence d'une FAQ <https://campusnumerique.auvergnerhonealpes.fr/transformer/mon-commerce-en-ligne-faq/>)

**La demande peut-elle être faite sur devis non signés?**

-> Non : sur facture acquittée

## FRU :

**le remboursement s'effectue bien en 3 annuités (1 versement annuel pendant 3 ans) ?**

-> Oui. Si le dirigeant rencontre une difficulté au moment du paiement de son échéance : il peut étaler sa dette en négociant avec les finances publiques qui émettent le titre de perception et recouvrent la dette pour le compte de la Région..

**Faut-il un prêt bancaire classique pour obtenir l'avance remboursable ?**

-> Non